



PACTE DE GOUVERNANCE 2020/2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Préambule :

Le Pacte de gouvernance, un nouvel outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein du territoire communautaire

Créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 et codifié à l'article L 5211-11-2 du CGCT, un pacte de gouvernance peut être mis en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif:

- **Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;**
- **Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;**
- **La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus ;**
- **Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;**
- **Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI**

Avec un territoire de 330 km² et réunissant près de 34 000 habitants, les 39*communes de la Communauté de communes du Vexin Normand partagent **des enjeux et objectifs communs** :

- **un développement équilibré et durable du territoire ;**
- **une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;**
- **une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.**

La Communauté de communes et ses communes membres sont ainsi attachées, à travers le présent pacte de gouvernance, à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer **des principes et 6 valeurs forts applicables et appliqués au sein du Vexin Normand**, à savoir :

- **La solidarité : Au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes, elle se manifeste par exemple par un degré élevé d'intégration de compétences au sein de la Communauté de communes et constitue l'un des objectifs majeurs de l'action et des politiques publiques mises en œuvre par l'entité communautaire ;**
- **L'équité : Valeur fondamentale et fédératrice, elle permet à chaque citoyen d'avoir accès, aux services offerts par la Communauté de communes dans chacune des 39 communes la composant ;**
- **La subsidiarité : Elle garantit la complémentarité du couple communes/Communauté de communes. Le respect de l'identité communale est un principe intangible mais non contradictoire avec l'appartenance à une intercommunalité. Les 39 communes qui composent la Communauté de communes constituent un espace de solidarité et d'actions communes ainsi qu'une communauté de destin qu'elles s'emploient à renforcer et préserver. Dans cette perspective, les communes ont vocation à exercer non seulement la plénitude de leurs compétences, mais à participer au quotidien à la mise en œuvre des compétences communautaires.**

- *Amécourt, Authevernes, Bazincourt sur Epte, Bernouville, Bézu Saint Eloi, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Chauvincourt Provemont, Coudray en Vexin, Dangu, Doudeauville en Vexin, Etrépagny, Farceaux, Gamaches en Vexin, Gisors, Guerny, Hacqueville, Hébecourt, Heudicourt, Longchamps, Mainneville, Martagny, Mesnil Sous Vienne, Morgny, Mouflaines, Neaufles Saint Martin, La Neuve Grange, Nojeon en Vexin, Noyers, Puchay, Richeville, Saint Denis le Ferment, Sainte Marie de Vatimesnil, Sancourt, Saussay la Campagne, Le Thil en Vexin, Les Thilliers en Vexin, Vesly et Villers en Vexin.

- **La proximité** qui se traduit, par une démarche qui associe la société civile aux réflexions en matière de développement et d'aménagement du territoire communautaire et renforce le lien entre communes et Communauté de communes en vue de développer la concertation et la participation des habitants.
- **La démocratie participative** : la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires doit être organisée en lien étroit avec les communes. La Communauté de communes doit ainsi mobiliser également la société civile, les habitants, les usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative. L'objectif est que chacun puisse en fonction de son parcours, de ses priorités et de ses disponibilités, trouver une forme d'implication citoyenne qui lui corresponde.
- **Le développement durable** : Il doit être au cœur des préoccupations des élus du territoire et ainsi dans la mesure du possible :
 - favoriser le covoiturage pour les déplacements pour les Conseils communautaires/Conférence des maires/Commissions thématiques/Bureaux ;
 - tendre vers la réduction/diminution du papier pour les dossiers communautaires ;
 - tendre à la réduction de la consommation du plastique dans le quotidien de l'élu (gourdes, gobelets recyclés,)

Titre 1 :

Le Pacte de gouvernance : les relations Communauté de communes/Communes

La création de la Communauté de communes du Vexin Normand (CDC VN) a induit et généré la mise en place de formes de collaborations entre les communes et elle-même.

5 organismes, soit déjà existants soit à développer, vont être créés pour renforcer cette relation du couple Communauté de communes et communes sur le territoire du Vexin Normand, à savoir :

- **La Conférence des Maires**
- **Les Commission thématiques communautaires**
- **Les réunions annuelles d'échanges de terrains Président/communes**
- **Le réseau d'échanges et d'informations entre les secrétaires de mairie des communes/les Directeurs de la CDC VN/ le Directeur Général des Services de la CDC VN**
- **Le journal communautaire**

1.1 La Conférence des Maires (Article L5211-11-3 du CGCT)

La création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI et comprend les maires des communes membres, sachant que les Vice-Présidents communautaires sont invités systématiquement au sein du Vexin Normand.

Elle se réunit :

- **sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI et du Vice-Président en Charge des Solidarités/Mutualisations/Coopérations ;**
- **sur des sujets soumis et proposés (mail au président + DGS) par les Maires.**

Elle est :

- **L'instance de débat et d'arbitrage pour les grandes orientations stratégiques sur les politiques publiques conduites par la CDC VN ;**
- **un lieu d'échanges des bonnes idées et pratiques hors des champs de compétences communautaires, et permet en tant que de besoin, de rencontrer aussi des acteurs ou organismes institutionnels permettant d'être entendu par tous les maires des communes : Services étatiques, Gendarmerie, Organismes satellitaires du département...)** ;

Toutes les questions fondamentales touchant les compétences comme l'organisation de l'institution peuvent y être évoquées.

Elle peut être saisie de toute question ayant trait à la coopération entre les communes y compris de questions n'entrant pas explicitement dans les compétences de la CDC VN.

Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre la CDCVN et les communes.

Si la Conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ses procès verbaux ou relevés de conclusions seront adressés à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

La Conférence des maires se réunit autant que de besoin et en amont des conseils communautaires dans la mesure du possible ou tout au moins tous les 2 mois.

1.2 Les commissions thématiques communautaires (cf 2.3)

Elles sont un outil qui permet à tous les élus communautaires et municipaux de participer en amont du Bureau et du Conseil communautaire, de participer aux décisions du territoire du Vexin Normand.

Elles sont ainsi les garantes du bon fonctionnement du couple communes et Communauté de communes sur le territoire du Vexin Normand.

Egalement outil en amont de la décision politique, leur organisation est développée dans le titre 2 « la construction partagée de la décision politique communautaire ».

1.3 Les réunions annuelles d'échanges de terrains Président-communes

Nouvel outil de concertation en amont avec les communes, des réunions annuelles d'échanges de terrains entre le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand et les 39 maires des communes membres, se mettront en place à raison d'une fois par année.

Le Président sera accompagné du Vice-Président en Charge des Solidarités/Mutualisations/Coopérations et/ou du Vice-Président En Charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines.

Ces réunions rythmées seront l'occasion de balayer les sujets qui concernent les communes et les domaines de compétences de la CDC VN.

Celles de 2020 ont commencé dès le 9 septembre 2020.

En guise de traçabilité, chacune de ces réunions fera l'objet d'un tableau de synthèse des sujets abordés, qui sera envoyé aux communes concernées et aux directions/Vice Présidents de la CDC VN chargés d'adapter les éventuels sujets ou problématiques à améliorer.

1.4 Le réseau d'échanges et d'informations entre les secrétaires de mairie des communes/les Directeurs de la CDC VN/ le Directeur Général des Services de la CDC VN

Ce réseau déjà existant depuis 3 ans est un réseau d'échanges d'information et de concertation permanent informel entre les secrétaires de mairie des communes/les Directeurs de la CDC VN/ le Directeur Général des Services de la CDC VN.

Il permet *in fine* :

- **A minima 1 fois par an, de se voir pour échanger sur l'actualité législative commune aux collectivités et d'échanger aussi sur les dossiers intéressant la Communauté de communes et ses communes membres et sur les pratiques administratives concertées ;**
- **Toute l'année, faire en sorte que dans la limite de l'absorbable en termes de travail, les services de la Communauté de communes puisse de façon informelle (mail/courrier/réunions..) appuyer, aider les secrétaires de mairie sur les thématiques d'ordre générale finances/marchés/ressources humaines/pilotage de travaux de voirie/délibérations/leader/lecture publique/promotion de la santé...)**

1.5 Le journal communautaire

Dernière outil de la relation communes/Communauté de communes, le journal communautaire permet de mettre en exergue la vie des communes par l'insertion à leur demande (et sous validation du comité de rédaction), d'articles communaux ou de l'agenda des manifestations des communes.

Ces manifestations doivent être supra-communales et avoir un intérêt au-delà des frontières de la stricte sphère communale (foire à tout, festival, brocante, ...).

Le journal communautaire est aussi un élément de la bonne relation du couple communes/Communauté de communes, puisqu'environ 32 communes est fait par les communes elles-mêmes. La communication de l'action communautaire auprès des administrés est donc dépendant aussi pour partie de cette action stratégique faite par les communes.

Titre 2 : La construction partagée de la décision communautaire

Pour concevoir et mettre en œuvre sa feuille de route d'objectifs et l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes du Vexin Normand doit s'appuyer sur une gouvernance partagée et ouverte, respectueuse de la réalité communale, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques communautaires.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances institutionnelles qui participent à la construction et au processus politique décisionnel au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus largement au sein du Territoire du Vexin Normand, via 3 instances décisionnelles :

- **le Conseil communautaire ;**
- **le Bureau communautaire**
- **les commissions thématiques communautaires.**

2.1 Le Conseil communautaire (article L 5211-6 du CGCT)

Le Conseil communautaire est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers des 39 communes et est composé (base au 24/09/2020) de 70 conseillers communautaires titulaires (+35 suppléants) répartis ainsi :

**23 sièges pour la commune de Gisors,
7 pour la commune d'Etrépagny
3 pour la commune de Bézu Saint Eloi,
2 pour la commune de Neaufles Saint Martin
et 1 siège pour les 35 autres communes (et 1 suppléants).**

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-46 du 21 octobre 2019 après application du droit commun.

Le Conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision principale du Vexin Normand.

Il se réunit en principe le jeudi à 19H00 dans les communes en mode volant après l'établissement d'un calendrier annuel diffusé en décembre de chaque année.

Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire et dans le cadre des compétences exercées.

Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'EPCI et se réunit *a minima*, en principe, une fois par trimestre (*hors période d'urgence sanitaire pouvant réduire sa périodicité*).

Son fonctionnement est régi par son règlement intérieur voté tous les 6 ans, à savoir le 24 septembre 2020.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le Conseil communautaire du Vexin Normand a délégué au Président le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le Président par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire.

Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Pour rappel, nouveauté de la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire fait l'objet de rapports présentés soit par le Président soit par les Vice-Présidents thématiques.

Leur nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15. Toutefois, L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, qui sont formalisés via des arrêtés de délégation.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le nombre de vice-présidents au sein du Vexin Normand a été fixé à 12 :

- **Président : Alexandre RASSAERT**
- **1er Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines : James BLOUIN**
- **2ème Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel : Frédéric CAILLIET**
- **3ème Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique : Elise HUIN**

- **4ème Vice-Président en charge des Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations : Nicolas LAINE**
- **5ème Vice-Présidente en charge de la Politique familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse) : Annie LEFEVRE**
- **6ème Vice-Président en charge de la Lecture Publique/Culture/Médias : Franck CAPRON**
- **7ème Vice-Présidente en charge des Mobilités/Transports scolaires :**
- **8ème Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, PCAET) : Gilles DELON**
- **9ème Vice-Présidente en charge des politiques sociales (solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services) : Mme Monique CORNU**
- **10ème Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers : Didier PINEL**
- **11ème Vice-Présidente en charge de la Communication, marketing territorial et numérique : Nathalie THEBAULT**
- **12ème Vice-Président en charge des Finances/Budgets : François LETIERCE**

2.2 Le Bureau communautaire (Article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau d'une Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres selon le CGCT.

Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président. Lors de la séance du 16 juillet 2020, il a été décidé que le Bureau serait en guise d'efficacité de décision, composé du Président et des 12 Vice-Présidents thématiques.

Le Bureau communautaire a pour missions :

- **D'analyser les rapports qui lui sont soumis en amont du Conseil communautaire et postérieurement aux commissions thématiques ;**
- **Faire un point sur l'actualité des dossiers communautaires ;**
- **Prendre toutes les décisions courantes non administratives.**

Au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, au 24/09/2020, aucune délégation de pouvoirs a été donnée au Bureau, afin que la décision politique reste au stade du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire se réunit *a minima* environ 3 semaines en amont de la tenue d'un Conseil communautaire, en principe le jeudi à 14h00 et fait l'objet d'une convocation adressée à ses membres par voie

dématérialisée. Il fait l'objet d'un relevé de décisions fait par la Direction Générale des Services.

2.3 Les Commissions thématiques communautaires (Articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT)

Les commissions thématiques communautaires participent au processus de décisions communautaires mais aussi par leur élargissement souhaité aux membres des conseils municipaux non communautaires, au bon rapport du couple communes/Communauté de communes.

12 commissions thématiques communautaires ont ainsi été installées en date du 16 juillet 2020. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit des commissions.

- **1 ère en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines : James BLOUIN**
- **2ème en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel : Frédéric CAILLIET**
- **3ème en charge du Développement économique et touristique : Elise HUIN**
- **4ème en charge des Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations : Nicolas LAINE**
- **5ème en charge de la Politique familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse) : Annie LEFEVRE**
- **6ème en charge de la Lecture Publique/Culture/Médias : Franck CAPRON**
- **7ème en charge des Mobilités/Transports scolaires :**
- **8ème en charge de l'Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, PCAET) : Gilles DELON**
- **9ème en charge des politiques sociales (solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services) : Mme Monique CORNU**
- **10ème en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers : Didier PINEL**
- **11ème en charge de la Communication, marketing territorial et numérique : Nathalie THEBAULT**
- **12ème en charge des Finances/Budgets : François LETIERCE**

Le Vice-Président thématique ayant reçu délégation du Président préside sa Commission.

Chaque commune a la faculté d'inscrire des élus communautaires ou des conseillers municipaux au sein de ces commissions thématiques sans pour autant changer en permanence la liste des inscrits.

Aucun nombre maximum par commune est fixé, toutefois, pour la tenue des commissions et au regard des règles sanitaires, il est recommandé de ne pas dépasser une trentaine de membres par commission.

Les commissions thématiques communautaires :

- **Sont chargées de donner leur avis sur tous les rapports préalables qui doivent être soumis au Bureau et Conseil communautaires et se réunissent sous l'égide du Vice-Président (e) thématiques.**
- **N'ont aucun pouvoir de décision finale mais émettent de simples avis ou formulent des propositions.**
- **peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.**

Les convocations sont faites au moins 7 jours avant leur tenue et un compte rendu est fait, mis en place et envoyé 15 jours après leur tenue.

Elles se réunissent obligatoirement en amont du Conseil et en constituent les organes de préparation et de débat technique.

Leur ordre du jour est composé de la liste des rapports présentés à l'examen du Conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions.

Les relevés de conclusions des commission thématiques communautaires seront mis dans « l'espace élus sécurisé du site internet communautaire » afin d'être accessibles par tous les élus municipaux ou communautaires.

Titre 3 :

Le Pacte de gouvernance : une gouvernance à construire et faire vivre en lien avec la société civile

Une Communauté de communes est une instance capable de répondre au fonctionnement d'une société en constante évolution et marquée par les réseaux et les interdépendances. Elle doit s'appuyer sur tous les acteurs, avec leurs compétences, leurs savoir-faire, leur énergie afin de construire et faire rayonner le territoire.

Cela passe par une forme diversifiée d'association et d'implication de tous les acteurs, dans leur pluralité à travers la représentation structurée de la société civile ou selon des formes à inventer, innovantes et adaptées à l'ambition du territoire.

L'appropriation, le partage des politiques publiques menées avec les citoyens, les partenaires et autres acteurs du territoire contribueront à créer une véritable culture et une solidarité communautaire et alimenter de façon constante notamment le projet de territoire, feuille de route transversale entre tous les acteurs.

2 organismes d'associations sont présents sur le Vexin Normand pour œuvrer dans ce cadre :

- **Le Conseil de développement**
- **Le GAL du Vexin Normand.**

Ils permettent de mettre en œuvre le projet de territoire.

3.1 Le Conseil de développement (article L 5211-10-1 du CGCT)

Un Conseil de développement est mis en place dans les EPCI de plus de 50 000 habitants ; en dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de communes du Vexin Normand a fait le choix de l'instaurer, preuve de sa volonté et désir d'associer la société civile au processus décisionnel.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Instance consultative, le conseil de développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. La composition du conseil de développement sera fixée par le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 avec des membres élus pour la durée du mandat (2020/2026), le Président du Conseil étant fixé par arrêté du Président.

Le Conseil de développement :

- **est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.**
- **peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.**
- **rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, ...) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial,...).**

Le Conseil de Développement est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification de la Communauté de communes (PCAET, SCOT, ...),
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le périmètre de la communauté de communes
- les grands projets structurants de la Communauté de communes.

Son Président, Nicolas VIGOR a été fixé par arrêté du Président.

Il est composé des membres suivants pour la mandature 2020-2026

Monia FARIDE Association parents d'élèves – Jérôme VREL Exploitant agricole – Virginie COLLIAU Négociant en bière – Hasni KHABEB Société Digitale – Brigitte BALDOLLI Association HAUGR – Nicolas VIGOR Entreprise STPEE - Najoua JANIN Attachée de presse – Olivier BLANCHARD Association Avenir de la Lévrrière – Clément DEROCK Entreprise de Formation - Christine FRANÇAIS Transport Grisel – Odile GOY Enseignante – René FROUSLIN Retraité de l'industrie – Christian HOMMAND Retraité – Chantal DE CLARENS Membre de l'AMSE – Cyril STEFANI Directeur du Pôle Emploi - BELLOUTI M'Hamed Directeur du CCAS de la Ville de Gisors- Jean François FLAUT – Odile PLET Présidente du Basket de Gisors et secrétaire de l'Entente Gisorsienne – Jean Louis DESJARDINS membre du jumelage de Gisors – Françoise DEMEOCQ Bénévole au Secours Populaire

3.2 Le GAL du Vexin Normand (issu du Programme LEADER du Vexin Normand - Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Depuis la dissolution du Pays du Vexin Normand, la Communauté de Communes du Vexin Normand est devenue la structure porteuse du GAL

(Groupe d'Action Locale) pour gérer un Programme issu du FEADER qui soutient des projets innovants et fédérateurs qui s'inscrivent dans sa stratégie.

Sur un périmètre composé de 109 communes (CDC du Vexin Normand, CDC Lyons Andelle, une partie de Seine Normandie Agglomération), **un organe décisionnel du GAL, le Comité de Programmation (COPROG) est composé de 26 membres (14 privés et 12 publics) issus du territoire qui a pour mission d'évaluer et de sélectionner les projets LEADER.**

Une enveloppe de 1,35 million d'euros attribuée par la Région Normandie (FEADER) pour soutenir des projets innovants et fédérateurs du 22 décembre 2016 au 31 décembre 2020

Les actions finançables de 3 000 € à 50 000 € doivent être en lien avec :

- **FA1 : Construire une offre touristique globale qui capte les flux de visiteurs plus durablement**
- **FA2 : Développer des initiatives locales participant au lien social et au « vivre local »**
- **FA3 : Mettre en réseau les acteurs de l'économie locale pour définir ou mettre en place de nouvelles filières ou de nouveaux produits**

Cet outil est un formidable outil de gouvernance sur le Vexin Normand. Le GAL du Vexin Normand est à ce jour le plus gros contributeur et financeur de projets Leader de toute la Normandie.

3.3 Le Projet de territoire 2018/2025 du Vexin Normand

Le projet de territoire du Vexin Normand (voté le 5 juillet 2018) s'est inscrit dans un contexte récent de fusion administrative entre les Communautés de communes du canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Levrière devenues, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand.

Fort d'une expérience réussie dans la conduite d'une réflexion collective lors de l'élaboration du Contrat de ruralité, les élus ont souhaité initier une démarche plus élargie encore : l'élaboration d'un projet de territoire, feuille de route stratégique pour le territoire et ses acteurs de 2018 à 2025.

Ce projet a été l'occasion de faire de cette démarche l'occasion de répondre à certaines interrogations...

- **Coordonner l'action publique locale : de multiples acteurs interviennent en faveur du développement local... avec autant d'actions conduites ! Comment mieux se coordonner, partager nos moyens et nos expériences ? Comment innover, trouver des alternatives pour contrecarrer la baisse des financements publics ?**

- ***Encourager un développement solidaire et équilibré pour l'ensemble du territoire : 328 km², 39 communes de 160 à 11 200 habitants... Quelle organisation territoriale ? Quels choix d'aménagement pour les services, l'habitat et les entreprises ? Comment connaître et faire connaître un territoire aujourd'hui plus vaste ?**
- **Voir large... et loin. Agir dans son coin, au coup par coup... autant d'efforts pour peu d'impacts à long terme. Comment éviter les logiques court-termistes pour des actions « puissantes » et stratégiques ?**
- **Construire une politique publique... avec la société civile. Comment (re) donner un élan à la dynamique citoyenne par le projet de territoire ? Comment mettre les citoyens mobilisés en capacité de comprendre les enjeux de la collectivité et en faire un appui à la gouvernance ?**

Titre 4 : Le Pacte de gouvernance du Vexin Normand en synthèse

